

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 24	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	

N°3

Projet de recrutement de psychologues experts volontaires

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, Mme BETHUNE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PETEL.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. GUILLAUME, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.

Les sapeurs-pompiers sont soumis régulièrement à des événements à haut risque, pouvant mettre à mal leur résilience et leur opérationnalité mentale durant l'exécution de leur mission. Ces événements peuvent être **potentiellement traumatisants** (exposition à une menace pour leur propre vie ou leur intégrité physique et mentale), **potentiellement anxiogènes** (exposition sur opération à la mort violente de victimes qui les exposent au risque d'identification ou de deuil compliqué) ou **potentiellement épuisants** (épuisement physique ou psychique lors d'opérations de longue durée ou récurrente). Cette charge mentale se développe lors d'interventions au caractère plus ou moins exceptionnel mais survient parfois également dans le quotidien de la vie en caserne au fil de la carrière des agents.

1 - Contexte

1.1 - National

- 2004 : création de l'Association Européenne des Psychologues Sapeurs-Pompiers qui devient en 2014 l'association Européenne de Psychologie Sapeur-Pompier. L'actuel directeur scientifique, psychologue expert au sein du SDIS 42, a accompagné le SDIS 63 dans la gestion des sapeurs-pompiers de la compagnie d'Ambert lors de l'affaire de St Just en décembre 2020.
- Un référentiel des activités et des compétences, en lien avec l'activité de psychologue de sapeur-pompier volontaire a été validé par la DGSCGC le 5 juillet 2016.
- L'édition 2021 des statistiques des services d'incendie et de secours publiée par la DGSCGC indique que 350 psychologues exercent aujourd'hui leurs compétences au profit des sapeurs-pompiers (SP).

1.2 - Départemental

- Une cellule d'aide médico-psychologique dénommée « CAMPSY » existe au sein du SDIS 63 depuis 2009. Pilotée par le PSSM, elle est placée sous la responsabilité scientifique du Pr Brousse (Médecin SPV) et organisationnelle de la cadre de santé Danièle Diogon.
 - o Elle est composée d'une douzaine d'infirmiers et médecins sapeurs-pompiers ayant validé le Diplôme Universitaire de psycho traumatologie.
 - o Elle a pour vocation à se déplacer au contact de sapeurs-pompiers confrontés à une situation opérationnelle aigue et difficile.
 - o Les autres situations sont traitées par la chefferie du PSSM avec l'appui notamment du Pr Authier (MSPV) et de l'équipe des urgences psychiatriques du CHU de Clermont Ferrand.
- Une étudiante, Mme Bourquin, a réalisé au cours de l'été 2021, un mémoire intitulé « Suivi et prévention du syndrome de stress post-traumatique : le traumatisme vicariant et l'usure par compassion chez les sapeurs-pompiers dans un SDIS » dans le cadre de son Diplôme Universitaire de psycho traumatologie à l'UMFCS Médecine Clermont- Ferrand. L'étude support à ce mémoire vient conforter la nécessité et l'opportunité de développer progressivement des actions d'accompagnement.

2 - Les faiblesses de l'organisation actuelle

Le soutien psychologique se déroule de deux façons au sein de l'établissement :

- En réaction immédiate lors d'une intervention « marquante » : un binôme de la CAMPSY peut être engagé au contact des sapeurs-pompiers concernés pour effectuer une première action d'accompagnement et de recensement des besoins. Si cette réaction immédiate demeure possible (intervention de St Just, suicide ou de décès de sapeurs-pompiers...), le suivi à distance sur le moyen terme, à fortiori si le nombre d'impliqués est élevé n'est aujourd'hui pas possible.
- Pour les autres situations (suivi à distance des événements collectifs ou gestion des souffrances individuelles), la chefferie du PSSM organise une réponse à la demande de soutien via la cadre de santé (D. Diogon) ou par des consultations médicales (Pr Brousse (SPV), Pr Authier (SPV), Dr Guttman, Dr Taillandier). Les deux médecins SPV apportent leur contribution en fonction de leurs contraintes professionnelles hospitalières. Le manque de temps et de compétences ne permet pas aujourd'hui d'assurer pleinement cette mission.

Objectifs

- Déployer une politique de prévention des psycho-traumatismes.
- Constituer progressivement une équipe capable de travailler sur **3 axes** en collaboration ou en complément des compétences existantes au sein du PSSM :
 - **La prévention primaire des risques psychologiques (formation)**
 - Communiquer auprès des acteurs de terrain, des cadres de proximité et de la chaîne de commandement pour développer une véritable politique d'hygiène et d'opérationnalité mentale ;
 - Animer des formations à l'entraînement mental (gestion de la charge mentale inhérente à l'activité et être en mesure de soutenir ses pairs) ;
 - Améliorer les techniques relationnelles au profit des victimes.
 - **La prévention secondaire (soutien psychologique post immédiat et retardé)**
 - Participer à des actions visant à prévenir l'apparition ou le développement de troubles psychologiques post-traumatiques ;
 - Participer à l'accompagnement du retour au travail/mission des intervenants en arrêt de travail suite à un choc psychologique.
 - **La prévention tertiaire (orientation et soins) :**
 - Renforcer la capacité de repérage et d'identification des situations à risque ;
 - Proposer un suivi interne adapté aux compétences internes ;
 - Orienter vers des structures de soins habituelles en cas de soins au long cours.

Pour cela il conviendrait de :

- **Recruter un psychologue clinicien** (et non un psychologue du travail) rattaché au PSSM au titre de psychologue référent du SDIS 63.
 - Missions : en charge, dans un premier temps, de prioriser les actions et expérimentations :
 - Mettre en place des actions de formations ;
 - Proposer aux agents de consulter un psychologue pour évoquer des sujets ne pouvant être abordés lors des visites médicales d'aptitude ;
 - Débuter le recensement des agents pouvant présenter un traumatisme vicariant par une compagnie pour maîtriser le flux de demandes initiales.
 - Pour information un psychologue, actuellement SPV exerçant ses compétences professionnelles dans le milieu des soins de fin de vie en milieu pédiatrique, a pris contact avec le PSSM pour proposer son expertise.
- **Constituer progressivement une équipe d'experts psychologues** venant compléter les équipes actuelles du PSSM pour apporter au sein du PSSM, une compétence supplémentaire au-delà de celle des infirmiers et médecins, dans ce domaine.
 - Pérenniser la réponse opérationnelle ;
 - Organiser le suivi des agents dans le temps ;
 - Étendre l'action du service à tous les champs de la prévention des psycho traumatismes.
- **Élargir le champ d'action des formations.**
 - Se donner les moyens de prévenir les psycho traumatismes et les modalités de gestion au sein du PSSM ;
 - Aborder certains types de situations possiblement traumatisantes ou techniquement complexes (recherche de directives anticipées, soins palliatifs...) ;
 - Mettre en place un accompagnement bienveillant.

Rapporté aux objectifs à atteindre et au regard de l'existant au sein d'autres SDIS, ce recrutement d'un expert psychologue permettrait de développer demain, au sein du SDIS 63, une action nouvelle et être en capacité d'apporter progressivement des réponses efficaces aux demandes des sapeurs-pompiers.

Impacts financiers

Indemnisation de l'expert et de l'équipe constituée (SPV exclusivement)

Phase 1 : dans un premier temps indemniser l'expert pour la préparation et la mise en place du projet, dès lors que son recrutement serait entériné, puis l'ensemble de l'équipe pour les interventions, à hauteur de 2 vacations horaires à 100% du taux d'officier par heure de travail (soit 24.30 euros/heure). Il est à ce jour difficile d'estimer le nombre d'heures nécessaires toutefois, à terme, une à plusieurs centaines d'heures seraient nécessaires, soit une fourchette large en vacations comprises entre **2400 euros et 7000 euros annuellement**.

Phase 2 : Les actions de formations seraient indemnisées conformément aux règles fixées par le règlement intérieur du SDIS.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de recruter un psychologue clinicien SPV expert rattaché au PSSM au titre de psychologue référent du SDIS 63 ;**
- **de créer dans le règlement intérieur du SDIS une ligne sous la rubrique H1 - Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :
« Consultation faite par un Psychologue : 2 indemnités horaires à 100 % du taux d'officier par heure de travail » ;**
- **de constituer progressivement une équipe d'experts psychologues ;**
- **de d'élargir le champ d'action des formations en ce domaine.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **15 DEC, 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20211216-21_07179-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021